

## EXTRAIT DU RÈGLEMENT DE L'ACTIVITÉ GYMNASTIQUE FEMININE

*Approuvé par le comité directeur en date du 13 septembre 2025  
Modifications validées le 17 janvier 2026*

### PORT DU SHORTY

Les gymnastes ont la possibilité de porter un shorty lors des compétitions à tous niveaux de pratique.

Le shorty doit être conforme aux caractéristiques suivantes :

- Shorty de gymnastique
  - Longueur : maximum 10 cm à partir de l'entre-jambe
  - Couleur : noir, ou même motif que le justaucorps (harmonie des couleurs).
  - Tissu : élastique, non transparent.
  - Forme : ajustée (moulant, près du corps).
  - Inscriptions : nom et logo de l'association uniquement sur le côté de la cuisse. La tenue ne doit pas comporter de marque apparente en grosse écriture.
  - Port : par-dessus le justaucorps (le shorty n'est pas autorisé avec l'académique).
- En cas de litige, la conformité du shorty est laissée à l'appréciation du responsable des juges de la compétition.

Chaque gymnaste doit être libre de porter un shorty ou non.

**Pour les compétitions par équipe** : Les shortys portés par les gymnastes doivent répondre aux caractéristiques précisées ci-dessus. Si legging et shorty sont portés par une équipe, alors les couleurs, matière et inscriptions doivent être identiques.

**Pour le mouvement d'ensemble** : La tenue des gymnastes doit être identique (possibilité de porter un académique ou un collant de la même couleur que le justaucorps ou le shorty).

**Pour les temps protocolaires en équipe** : tenue identique pour toutes les gymnastes d'une même équipe.

- Le port de bijoux (bracelet, collier, montre) est interdit. Seules les petites boucles d'oreilles (clous d'oreilles) et alliances pour les gymnastes mariées sont autorisées.
- Le port du strapping (bandage) est autorisé.
- Le port des maniques est autorisé.
- Le port des chaussettes et/ou chaussons est autorisé.